

Lynx

---

# Présentation des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques

Infrastructure des marchés financiers (IMF) répondante :	Paiements Canada
Date du présent document :	Décembre 2021
Pays où l'IMF exerce ses activités	Canada
Autorité de réglementation, de supervision ou de surveillance :	Banque du Canada Ministre des Finances

Ce document se trouve également au [paiements.ca](https://paiements.ca).  
Pour en savoir plus, veuillez écrire à [info@payments.ca](mailto:info@payments.ca).

# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
Résumé	4
Sommaire des changements clés apportés depuis la dernière mise à jour de ce document	5
Contexte général de Paiements Canada	5
<b>Présentation narrative des normes</b>	<b>14</b>
Norme 1 : Base juridique	14
Norme 2 : Gouvernance	15
Norme 3 : Cadre de gestion intégrée des risques	18
Norme 4 : Risque de crédit	19
Norme 5 : Garanties	22
Norme 7 : Risque de liquidité	22
Norme 8 : Caractère définitif du règlement	23
Norme 9 : Règlements espèces	24
Norme 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant	24
Norme 15: Risque d'activité	25
Norme 16 : Risque de conservation et d'investissement	26
Norme 17 : Risque opérationnel	26
Norme 18 : Conditions d'accès et de participation	29
Norme 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation	29
Norme 21 : Efficience et efficacité	30

Norme 22 : Procédures et normes de communication	31
Norme 23 : Présentation des règles, procédures clés et données sur le marché	31
<b>Annexe I: Normes ne s'appliquant pas à Lynx</b>	<b>32</b>
<b>Annexe II : Acronymes</b>	<b>34</b>
<b>Annexe III : Liste des ressources accessibles au public</b>	<b>36</b>

## Résumé

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). L'ACP a été créée par la *Loi sur l'Association canadienne des paiements* en 1980<sup>1</sup>.

Paiements Canada détient et exploite les principales infrastructures de marchés financiers (IMF) du Canada relative aux paiements. Nous soutenons le système financier et l'économie du Canada en assurant la compensation et le règlement des paiements de manière sûre, efficace et efficiente.

En avril 2012, le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM)<sup>2</sup> de la Banque des Règlements internationaux (BRI) et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié un rapport intitulé *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*<sup>3</sup> (PIMF) pour établir un ensemble uniforme de normes internationales de gestion des risques applicables à toutes les IMF d'importance systémique. Les PIMF constituent, pour la Banque du Canada, les normes de gestion des risques pour les IMF désignées. Ces normes régissent la gestion et l'exploitation de Lynx, lequel appartient et est exploité par Paiements Canada.

Cette présentation a été préparée conformément au cadre d'information et à la méthodologie d'évaluation pour les IMF<sup>4</sup> décrits dans le document internationalement reconnu aussi publié en 2012 par le CPIM et l'OICV pour aider les IMF dans leur application des PIMF et faciliter la communication uniforme d'informations par les IMF. Ce cadre d'information vise à donner aux membres de Paiements Canada, aux participants à Lynx et au grand public des informations

---

<sup>1</sup> En 2001, la Loi sur l'Association Canadienne des paiements a été modifiée par la Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, LC 2001, ch. 9, art. 217 à 247.1. Le titre de la loi est devenu Loi canadienne sur les paiements, le mandat de l'Association Canadienne des paiements a été mis à jour, l'admissibilité à la qualité de membres a été élargie, des éléments ont été ajoutés à la structure de gouvernance et d'autres changements ont été apportés.

<sup>2</sup> Autrefois nommé Comité sur les paiements et les systèmes de règlement (CPSR). En septembre 2013, compte tenu de ses activités normatives et de l'examen public accru auquel elles sont soumises, le comité a procédé à des modifications. Le nouveau mandat et le nouveau nom du comité, Comité sur les paiements et les infrastructures de marché, ont été approuvés.

<sup>3</sup> Pour lire *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* : [https://www.bis.org/cpmi/publ/d101\\_fr.pdf](https://www.bis.org/cpmi/publ/d101_fr.pdf).

<sup>4</sup> Information sur le cadre d'information et la méthodologie d'évaluation : <https://www.bis.org/cpmi/publ/d106.pdf> (en anglais seulement).

pertinentes sur le cadre de gouvernance, des opérations et de gestion des risques de Paiements Canada ainsi que sur l'approche adoptée pour l'application des normes à Lynx.

## Sommaire des changements clés apportés depuis la dernière mise à jour de ce document

Paiements Canada a lancé le programme de modernisation des systèmes de paiement du pays en 2015. Le 30 août 2021, Lynx remplaçait le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et devenant le Système de règlement brut en temps réel du Canada (SRBTR).<sup>5</sup>

Le modèle de risque de Lynx est conforme aux normes canadiennes et internationales en matière de risque. Lynx respectera la norme mondiale de messagerie ISO 20022.

La Banque du Canada a désigné Lynx comme système de paiement d'importance systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Ce système devra répondre à toutes les normes en matière de gestion des risques établies dans les normes de la Banque du Canada qui reposent sur les PIMF.

## Contexte général de Paiements Canada

Paiements Canada détient et exploite les infrastructures de base nationale des paiements qui permettent à ses membres de compenser et régler des paiements. En plus d'exploiter les systèmes, Paiements Canada élabore, met en application et tient à jour les règlements administratifs, les règles et les normes qui régissent la compensation et le règlement des paiements entre ses membres.

Le mandat de Paiements Canada comprend trois volets :

- Établir et exploiter des systèmes nationaux de compensation et de règlement des paiements, ainsi que d'autres dispositifs pour effectuer ou échanger des paiements;

---

<sup>5</sup> La version précédente de cette présentation de Paiements Canada concernait le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) et datait du 30 juin 2019. Le présent document se rapporte uniquement à Lynx.

- Favoriser l'interaction des systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada et d'autres dispositifs connexes avec d'autres systèmes ou dispositifs participant à l'échange, à la compensation et au règlement de paiements; et
- Favoriser le développement de nouvelles technologies et méthodes de paiement.

Dans la réalisation de son mandat, Paiements Canada préconise l'efficacité, la sûreté et le bien-fondé de ses systèmes de compensation et de règlement, et tient compte des intérêts des utilisateurs.

Paiements Canada exploite deux principaux systèmes de compensation et de règlement : Lynx et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). Par surcroît, le Système d'échange en bloc d'effets U.S. (EBUS) sert à compenser les paiements en dollars américains. Le règlement des soldes de l'EBUS s'effectue par des banques à New York.

## Membres de Paiements Canada

La Banque du Canada et toutes les banques à charte exerçant des activités au Canada sont tenues d'être membres de Paiements Canada. Les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés coopératives de crédit centrales, les fédérations de caisses populaires et autres institutions de dépôt, les compagnies d'assurance-vie ainsi que les courtiers en valeurs mobilières et fonds communs de placement en instruments du marché monétaire répondant à certains critères sont aussi admissibles à la qualité de membre.

En décembre 2021, Paiements Canada comptait 111 membres actifs. Le Comité consultatif des membres (CCM) de Paiements Canada, qui est composé d'au plus 20 membres nommés par le conseil d'administration, doit satisfaire à des exigences précises établies par la Loi canadienne sur les paiements. Le CCM sert de tribune de consultation et d'engagement aux membres de Paiements Canada. Il est largement représentatif de la diversité des membres de Paiements Canada et, dans le cadre de son mandat, il guide le conseil d'administration relativement aux systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada, à leur interaction avec d'autres systèmes intervenant dans l'échange, la compensation ou le règlement des paiements et au développement d'autres technologies.

## Intervenants de Paiements Canada

Paiements Canada élabore et applique les règlements administratifs, règles, normes et procédures s'appliquant aux membres de Paiements Canada qui se servent de ces systèmes

pour l'échange, la compensation et le règlement de paiements. Bien qu'elles n'engagent que les membres, les règles changent la façon dont les consommateurs, le gouvernement et les entreprises effectuent des paiements.

D'autres systèmes de paiement interagissent avec les systèmes de Paiements Canada ou s'appuient sur eux pour la compensation et le règlement. Beaucoup de réseaux de paiement offrant, par exemple, des cartes de crédit ou des porte-monnaie électroniques, choisissent de s'en remettre à Lynx pour le règlement.

Le Comité consultatif des intervenants (CCI) de Paiements Canada compte au plus 20 parties intéressées qui représentent les points de vue de la base élargie des intervenants de Paiements Canada, y compris les consommateurs, les entreprises, les détaillants et les gouvernements, ainsi que les fournisseurs de services du secteur. Le CCI fournit avis et conseils au conseil d'administration de Paiements Canada. Il facilite le processus décisionnel en définissant des enjeux qui préoccupent les utilisateurs des systèmes de paiement et les fournisseurs de services, proposant des façons de s'y attaquer et participant à divers groupes de travail et comités de Paiements Canada.

## Cadre juridique et réglementaire de Paiements Canada

La *Loi canadienne sur les paiements* fixe le cadre juridique de Paiements Canada, y compris son mandat, les types d'organisations admissibles à la qualité de membre, le rôle du conseil d'administration et les responsabilités de surveillance de la ministre des Finances.

La ministre des Finances a un droit de surveillance à l'égard de Paiements Canada et des systèmes de paiement en vertu de la *Loi canadienne sur les paiements*. Cette autorité lui confère notamment un pouvoir d'ordonnance général de même que des responsabilités et d'autres pouvoirs quant aux règlements administratifs, aux règles et aux normes fixés par le conseil d'administration de Paiements Canada, ainsi que des pouvoirs concernant les systèmes de paiement qui ne sont pas exploités par l'ACP et qui sont mentionnés dans la partie 2 de la *Loi canadienne sur les paiements*.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* confie à la Banque du Canada la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement pour contrôler le risque systémique ou le risque relatif aux systèmes de paiements. Comme Lynx a été désigné d'importance systémique en vertu de la Loi, Paiements Canada est assujettie à la surveillance du gouverneur de la Banque du Canada en ce qui a trait à Lynx.

## Système canadien de règlement brut en temps réel

Le système de règlement brut en temps réel (SRBTR) de Paiements Canada est un système de virement électronique qui facilite le transfert de paiements irrévocables en dollars canadiens entre les institutions financières (IF) participantes. Il facilite également le règlement pour des IMF et des systèmes de paiement canadiens et étrangers. Presque toutes les opérations interbancaires des marchés financiers en dollars canadiens sont réglées par Lynx.

En 2021, 46 215 paiements ont été réglés en moyenne chaque jour, et ce, par l'intermédiaire du STPGV jusqu'au 30 août, puis de Lynx.

Paramètres clés	2019	2020	2021
Volume total d'effets	9,99 millions	10,4 millions	11,6 millions
Volume moyen quotidien d'effets	39 658	41 429	46 215
Valeur totale	47,6 billions de dollars	100,7 billions de dollars	\$126,7 billions de dollars
Valeur moyenne quotidienne	189 milliards de dollars	398 milliards de dollars <sup>6</sup>	505 milliards de dollars <sup>6</sup>

Lynx est exploité par Paiements Canada et réglementé par la Banque du Canada. Paiements Canada administre les opérations quotidiennes de Lynx, y compris les règles qui les régissent. Le cadre juridique du système, établi dans le règlement administratif et les règles spécifiques à ce dernier, est fixé par la *Loi canadienne sur les paiements*.

Les participants directs doivent établir et maintenir un compte de règlement Lynx à la Banque du Canada. Certaines institutions financières participent directement au système, tandis que d'autres

<sup>6</sup> La Banque du Canada verse chaque jour aux participants qui ont fait un dépôt à un jour une somme équivalant au montant déposé et aux intérêts cumulés. L'augmentation notable du nombre de ce type de dépôt est directement liée aux politiques établies par la Banque du Canada dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle correspond aussi à la hausse des valeurs moyennes quotidiennes des paiements.

effectuent des paiements Lynx pour leurs clients par l'entremise de participants directs à Lynx. Les coûts d'exploitation de Lynx sont financés par nos participants.

## Configuration et fonctionnement de Lynx

Lynx est un SRBTR qui permet le règlement brut de paiements sur une base individuelle et en temps réel. Pour qu'un paiement soit réglé en temps réel, le participant expéditeur doit détenir les liquidités intrajournalières correspondant à sa pleine valeur.

Les participants à Lynx disposent de trois sources de liquidités intrajournalières : (1) des prêts intrajournaliers obtenus en mettant en nantissement des garanties admissibles auprès de la Banque du Canada; (2) des dépôts à un jour faits auprès de la Banque du Canada; et (3) des paiements envoyés par d'autres participants à Lynx, comme la Banque du Canada. Lynx combine files d'attente, recyclage de liquidités intrajournalières et mécanismes de compensation des paiements afin de réduire le montant de liquidités intrajournalières nécessaires pour le règlement.

## Mécanismes de règlement

Les participants à Lynx peuvent régler des paiements au moyen de quatre mécanismes distincts. Chacun de ces derniers a une fonction qui lui est propre et est configuré en fonction d'un besoin précis.

Chaque participant détient un compte de liquidités intrajournalières dans chacun des mécanismes de règlement. Bien que les liquidités puissent être transférées d'un mécanisme à l'autre, les paiements, eux, doivent demeurer dans le mécanisme où ils ont été envoyés. Lorsqu'un paiement est réglé, le compte de liquidités intrajournalières du participant expéditeur détenu dans le mécanisme de règlement est débité et le compte du participant destinataire, détenu dans le même mécanisme, est crédité. Les participants doivent être actifs dans tous les mécanismes de règlement même s'ils choisissent de ne pas tous les utiliser, et ce, pour faciliter la réception des paiements.

### Mécanisme en temps réel (MTR)

Le MTR sert à surveiller la limite de crédit d'un participant, à gérer ses prêts intrajournaliers et ses liquidités non attribuées, ainsi qu'à régler les paiements liés à des prêts interbancaires.

### Mécanisme d'économie des liquidités (MÉL)

Le MÉL est conçu pour accroître l'efficacité des liquidités intrajournalières au moyen du recyclage des liquidités et du mécanisme de compensation. Si un participant ne dispose pas des liquidités nécessaires au règlement immédiat d'un paiement, ce dernier sera mis en file d'attente jusqu'à ce que les fonds requis soient disponibles, c'est-à-dire lorsque des paiements seront reçus (recyclage de liquidités) ou en transférant des liquidités dans le MÉL.

Dans le MÉL, le recyclage des liquidités est optimisé grâce à une séquence de règlement qui contourne l'ordre strict (premier entré, premier sorti [PEPS]) des paiements en file d'attente. En outre, le MÉL a recours à un algorithme de compensation de paiement appelé un déchiffreur d'impasses qui, activé périodiquement, permet de repérer les paiements en file d'attente pouvant être compensés en une même fois.

### Mécanisme de paiement urgent (MPU)

Le MPU est conçu pour le règlement immédiat des paiements. Bien qu'il comporte une file d'attente, il sert à empêcher le rejet des paiements lorsque leur enregistrement et le transfert de liquidités intrajournalières ne sont pas synchrones. Contrairement au MÉL, le MPU n'est pas doté d'un algorithme de compensation de paiement.

### Mécanisme de garanties réservées (MGR)

Le MGR est conçu exclusivement pour faire des paiements dans le compte de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs auprès de la Banque du Canada afin de régler des obligations de paiement du CDSX.

Ce mécanisme permet aux participants de remettre en nantissement à la Banque du Canada des obligations de paiement qui n'ont pas encore été réglées dans le CDSX. Les liquidités intrajournalières ainsi générées ne peuvent servir qu'au règlement des obligations de paiement du CDSX. Les participants ne sont pas tenus de régler ces obligations dans le MGR et peuvent le faire dans le MÉL ou le MPU.

### Risque financier de Lynx

Le modèle de risque d'un SRBTR empêche l'émergence du risque de crédit entre les participants, ce qui élimine tout problème lié au défaut d'un participant. Les participants et Paiements Canada

doivent cependant gérer le risque de liquidité au moyen d'outils compris dans Lynx ainsi que du règlement administratif et des règles de Lynx.

Le risque financier de Lynx peut se présenter ainsi :

- Un participant ne dispose pas des liquidités intrajournalières nécessaires au règlement de toutes ses obligations de paiement; ou
- Un participant ne dispose pas des liquidités intrajournalières nécessaires au règlement en temps opportun de paiements dont le moment du règlement est crucial.

### Outil de gestion des liquidités

Le tableau qui suit présente les différents outils de suivi et de gestion des liquidités intrajournalières disponibles dans Lynx.

Outils de gestion des liquidités	Cadre juridique	Automatique dans Lynx	Participants
Objectifs en matière de débit de traitement	✓		
Exigences minimales de liquidités	✓	✓	
Mise en file d'attente		✓	
Recyclage des liquidités		✓	
Algorithme de compensation		✓	
Outils de gestion de la file d'attente			✓
Réserve de liquidités intrajournalières			✓
Niveaux de priorité des paiements à régler			✓

Limites d'envoi nettes			✓
------------------------	--	--	---

### Objectifs en matière de débit de traitement

Les règles de Lynx établissent le volume et la valeur des objectifs de débit de traitement pour les participants. Ces objectifs contribuent à la réduction des besoins de liquidités à l'échelle du système en favorisant la synchronisation des flux de paiement. Une fois qu'ils sont atteints, les participants reçoivent rapidement une part substantielle de paiements qu'ils peuvent recycler pour ensuite régler leurs propres paiements.

### Exigences minimales de liquidités

Les participants qui souhaitent être actifs dans le MÉL doivent transférer un montant minimum de liquidités intrajournalières de leur compte de prêt intrajournalier au compte MÉL. L'exigence minimum de liquidités fixée pour le MÉL est de 1 % de la valeur moyenne de paiements envoyés par chaque participant au cours des 12 derniers mois. Ces exigences sont mises à jour trimestriellement et servent les objectifs suivants :

- Assurer que tous les participants injectent des liquidités dans le système pour que le processus de règlement commence;
- Donner aux participants le moyen de montrer aux autres participants qu'ils sont prêts à prendre part au mécanisme de règlement; et
- Encourager les participants à recourir au MÉL pour régler des paiements.

Ces exigences ne s'appliquent pas aux autres mécanismes de règlement de Lynx.

### Mise en file d'attente

Élément fondamental de l'économie des liquidités, la mise en file d'attente des paiements favorise les processus de recyclage des liquidités et de compensation des paiements dans le MÉL. Les files d'attente empêchent le rejet des paiements MPU ou MGR lorsque leur enregistrement et le transfert de liquidités intrajournalières ne sont pas synchrones.

### Recyclage des liquidités

Pour les participants, le recyclage des liquidités intrajournalières consiste à ajouter les paiements reçus aux liquidités intrajournalières, puis à s'en servir pour régler leurs propres paiements. Dans

le MÉL, le recyclage des liquidités est optimisé grâce à une séquence de règlement qui contourne l'ordre strict (PEPS) des paiements en fil d'attente.

### Algorithme de compensation des paiements

Lynx exécute un algorithme multi-étapes qui vise à compenser au moins deux paiements en file d'attente simultanément, c'est-à-dire sur une base bilatérale ou multilatérale. Cet algorithme appelé un déchiffreur d'impasses réduit le temps que les paiements passent dans la file d'attente et optimise l'efficacité des liquidités. Le MÉL est le seul mécanisme de règlement qui l'utilise.

### Outils de gestion de la file d'attente

Les participants à Lynx peuvent afficher et gérer leurs paiements en file d'attente dans chacun des mécanismes de règlement. Ils peuvent également afficher le montant brut des paiements en file d'attente qu'ils devraient recevoir et suivre ces paiements en temps réel. Voici les fonctions de Lynx qui facilitent la gestion des paiements en attente :

- Modification de l'ordre des paiements dans la file d'attente;
- Modification de l'ordre de priorité des paiements;
- Annulation d'un paiement; et
- Retrait d'un paiement de la file d'attente en le mettant dans le mécanisme de déblocage conditionnel (MDC).<sup>7</sup>

### Réserve de liquidités intrajournalières dans le MTR

Les participants peuvent choisir de mettre en réserve des liquidités intrajournalières en faisant un emprunt sans atteindre leur limite de crédit ou en conservant des liquidités intrajournalières dans le MTR.

### Niveaux de priorité des paiements à régler

Les participants à Lynx peuvent donner un niveau de priorité à chaque paiement envoyé au MÉL. Les niveaux de priorité des paiements optimisent la gestion des liquidités intrajournalières, les paiements à régler étant classés en fonction de leur niveau de priorité.

---

<sup>7</sup> Le mécanisme de déblocage conditionnel de Lynx permet de retenir temporairement des instructions de règlement avant de les envoyer à un mécanisme de règlement ou de les rejeter.

## Limites d'envoi nettes

Les participants ont la possibilité d'établir des limites d'envoi nettes pour les autres participants au MÉL. Ils peuvent ainsi limiter la valeur des paiements qu'ils acceptent d'envoyer à un participant sans recevoir de paiement en retour. Voici les avantages des limites d'envoi nettes :

- Les participants peuvent gérer leurs liquidités en évitant les sorties unilatérales;
- Les paiements sont mieux synchronisés; et
- Ces limites influencent les pratiques de paiement, car elles encouragent les participants à soumettre leurs paiements le plus tôt possible.

## Heures de service

Lynx est en fonction pendant les jours ouvrables, ce qui exclut les samedis, les dimanches et les jours fériés. Le cycle de traitement des paiements commence à 12 h 30 et se termine à 19 h. Il vise à couvrir la majeure partie de la journée et, donc, l'activité de paiement en cours dans les différents fuseaux horaires au Canada, et à faciliter le règlement des paiements IMF hautement prioritaires au cours de la journée.

# Présentation narrative des normes

## Norme 1 : Base juridique

**Une IMF devrait être dotée d'un cadre juridique solide, clair, transparent et valide, pour chaque aspect important de ses activités, dans l'ensemble des compétences concernées.**

Paiements Canada possède le système Lynx et l'exploite conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les paiements*.

Ainsi, les activités de Paiements Canada ayant trait à l'exploitation de Lynx émanent d'un pouvoir statutaire et de règlements fédéraux qui assurent un degré élevé de sécurité juridique, de transparence et de force exécutoire. Cette base juridique inclut :

- la *Loi canadienne sur les paiements*, en vertu de laquelle a été incorporée Paiements Canada et qui établit les objectifs et pouvoirs de Paiements Canada;

- la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, laquelle décrit la surveillance et la réglementation par la Banque du Canada des systèmes de paiement désignés dont Lynx, et prévoit la sécurité juridique quant au règlement d'obligations de paiement ainsi qu'un cadre juridique destiné au régime de résolution pour les IMF; et
- la *Loi sur la Banque du Canada*, qui vise le provisionnement et l'usage des comptes de règlement.

La *common law* canadienne prévoit également un degré de sécurité juridique quant à l'interprétation de ces lois et de concepts juridiques connexes.

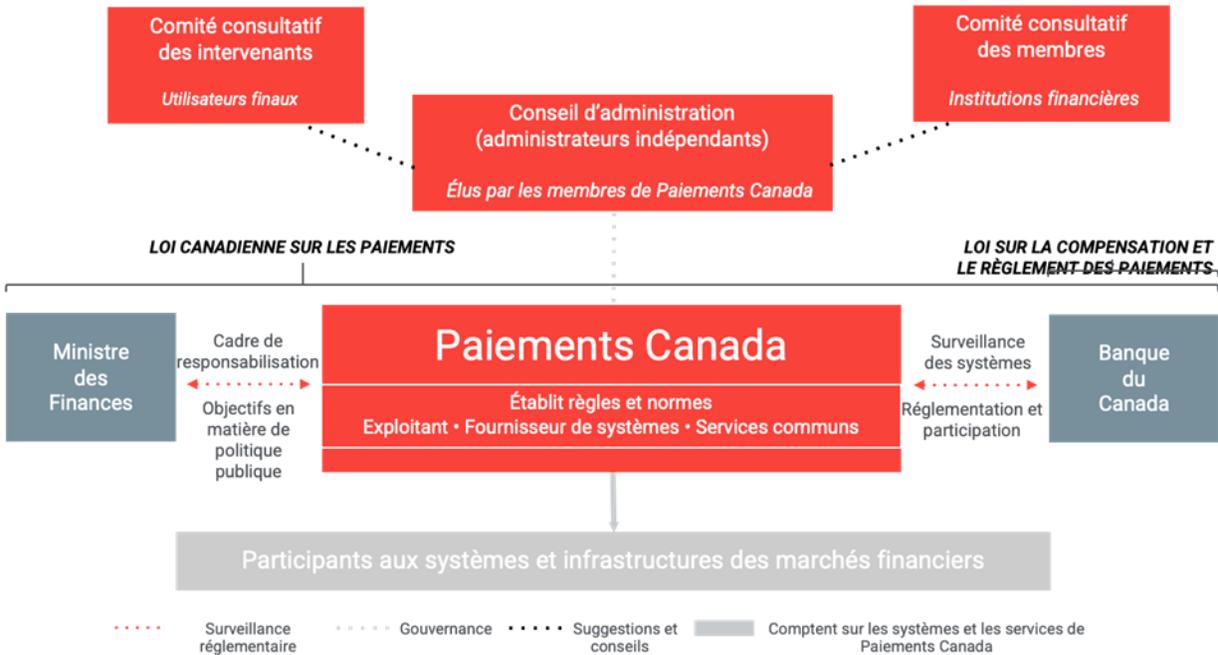
Le règlement administratif et les règles à la base de l'exploitation de Lynx sont établis par le conseil d'administration de Paiements Canada en vertu du pouvoir législatif qui lui est conféré sous le régime de la *Loi canadienne sur les paiements*.

- Le règlement administratif de Lynx constitue une réglementation en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* et est assujéti aux exigences ainsi qu'à l'examen de cette dernière. Exception faite des règlements de Paiements Canada qui sont liés à l'administration interne de l'organisation, tous les règlements administratifs (et les modifications qui y sont apportées) doivent être approuvés par la ministre des Finances du Canada.
- Les règles de Lynx, qui incluent les spécifications techniques et procédures qui expliquent le fonctionnement de Lynx, sont établies en vertu du pouvoir législatif conféré par la *Loi canadienne sur les paiements*. Toutes les modifications qui leur sont apportées sont soumises à l'approbation du conseil d'administration de Paiements Canada. Toute nouvelle règle ou modification doit être soumise à la ministre des Finances et ne doit pas entrer en vigueur avant la fin de la période d'examen ministériel (au cours de laquelle la ministre peut désapprouver l'ensemble ou une partie de ce qui lui a été soumis) ou avant que la ministre n'ait décidé son entrée en vigueur. Ainsi, les activités de Paiements Canada se rapportant à l'exploitation de Lynx émanent d'un pouvoir statutaire qui assure un degré élevé de sécurité juridique, de transparence et de force exécutoire.

## Norme 2 : Gouvernance

**Une IMF devrait être dotée de dispositions relatives à la gouvernance qui sont claires et transparentes, qui favorisent sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent la stabilité du système financier dans son ensemble, d'autres considérations d'intérêt public et les objectifs des intervenants.**

Les dispositifs de gouvernance s’appliquant à Lynx sont ceux qui s’appliquent plus globalement à Paiements Canada en tant qu’organisation.



Ces dispositifs sont prescrits et décrits dans la *Loi canadienne sur les paiements*, dans la réglementation mise en place en vertu de cette dernière, ainsi que dans les règlements administratifs et règles de Paiements Canada. Ces documents sont à la disposition du public et affichent un degré élevé de clarté et de transparence au sujet des objectifs de Paiements Canada, de la hiérarchisation des responsabilités au sein du conseil d’administration et de la direction, de la reddition de comptes et de la surveillance; et de l’interaction avec les intervenants et le public. La *Loi canadienne sur les paiements* confère également à Paiements Canada la responsabilité de « promouvoir l’efficacité, la sûreté et le bien-fondé de ses systèmes de compensation et de règlement et de tenir compte des intérêts des utilisateurs » dans la poursuite des objectifs statutaires de Paiements Canada. En outre, la *Loi canadienne sur les paiements* prévoit que la réglementation des systèmes de compensation et de règlement (considérée comme un élément essentiel du système financier canadien) est fondée sur le besoin de contrôler le risque et de promouvoir l’efficacité et la stabilité du système financier au Canada.

---

Le conseil d'administration de Paiements Canada comprend un président indépendant, la présidente et cheffe de la direction, sept administrateurs indépendants (dont le président du conseil) et cinq administrateurs membres. Les banques d'importance systémique à l'échelle nationale sont représentées par deux administrateurs au minimum et trois au maximum. Le conseil d'administration bénéficie de l'appui de comités permanents qui l'aident à remplir ses engagements. Le Comité des risques surveille les résultats de la gestion des risques à Paiements Canada et fait des recommandations au conseil d'administration.

Paiements Canada applique également des pratiques rigoureuses afin de garantir sa reddition de comptes auprès de ses utilisateurs et du public, par son engagement auprès du CCI et du CCM, qui accomplissent leurs devoirs et responsabilités auprès du conseil d'administration avec sérieux et application.

En vertu de la *Loi canadienne sur les paiements*, le conseil d'administration de Paiements Canada peut rédiger des règlements administratifs qu'il juge favorable à l'atteinte des objectifs de Paiements Canada. Exception faite des règlements administratifs ayant trait à l'administration de Paiements Canada, tous les autres règlements administratifs de Paiements Canada sont assujettis à l'approbation de la ministre des Finances, laquelle a également le pouvoir de réviser les nouvelles règles de Paiements Canada ou les modifications aux règlements existants et, le cas échéant, de rejeter une partie ou la totalité d'une règle. Le ministre détient aussi l'autorité d'émettre une directive, incluant une directive visant à rédiger, modifier ou éliminer un règlement administratif, une règle ou une norme.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* confère à la Banque du Canada la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement des paiements dans le but de contrôler le risque systémique ou le risque du système des paiements. Donc, Lynx ayant été désigné comme système de paiement d'importance systémique en vertu de cette Loi, Paiements Canada est aussi soumise à la surveillance du gouverneur de la Banque du Canada.

Paiements Canada adopte les pratiques exemplaires de son secteur en matière de gouvernance, par diverses politiques de gouvernance, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacite de ses prises de décisions à l'intérieur de son cadre législatif. Les rôles et responsabilités entourant la gestion des risques et les rapports sur les risques sont clairement définis dans la Politique et le cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) de Paiements Canada.

## Norme 3 : Cadre de gestion intégrée des risques

**Une IMF devrait être dotée d'un solide cadre de gestion des risques lui permettant de gérer intégralement les risques juridiques, de crédit, de liquidité et opérationnels, ainsi que tout autre risque.**

Le risque est l'incertitude entourant les événements et résultats futurs. Ainsi, il est inhérent à tout ce que nous faisons et, par conséquent, la gestion des risques est cruciale à la réalisation de l'objectif de base, la concrétisation de la vision et l'application du plan stratégique de Paiements Canada.

Le processus formel de gestion des risques de Paiements Canada est surveillé par le conseil d'administration, mis en œuvre par la direction et appliqué par l'ensemble du personnel de Paiements Canada. La Politique de GRE approuvée par le conseil d'administration définit les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques et de gouvernance. La gestion des risques de Paiements Canada est fondée sur un modèle articulé autour de « trois lignes de défense ». Chacune de ces dernières joue un rôle distinct afin d'assurer une gestion efficace du risque. La première ligne de défense désigne les unités opérationnelles, qui endossent et gèrent les risques au quotidien dans leurs sphères de responsabilité respectives. La deuxième ligne détermine les attentes en matière de gestion des risques auxquelles toute l'organisation doit satisfaire, puis supervise l'adoption des mesures nécessaires pour y arriver. La troisième ligne est la vérification interne, qui fournit une assurance indépendante quant à la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles.

La Politique de GRE de Paiements Canada a pour but d'appuyer la prise de décisions visant la réalisation de l'objectif de base de l'organisation, la concrétisation de sa vision et l'application de son plan stratégique, et ce, par une gestion globale et intégrée de tous les risques importants à l'échelle de l'organisation. Ainsi :

- L'ensemble du personnel dispose d'un cadre pour reconnaître et gérer les risques avec confiance dans ses activités quotidiennes;
- L'équipe de la haute direction peut avec confiance et efficacité reconnaître, comprendre et gérer les risques à l'échelle de Paiements Canada et elle est en mesure d'en fournir l'assurance au conseil d'administration; et
- Le conseil d'administration peut surveiller avec confiance la gestion des risques.

La Politique de GRE définit les objectifs et les attentes en matière de gestion des risques pour Paiements Canada, conformément à l'appétit pour le risque approuvé par le conseil d'administration et établi dans l'énoncé global de l'appétit pour le risque de l'organisation. Un cadre de GRE complémentaire décrit la façon dont Paiements Canada répond aux exigences de cette politique tout en respectant les limites de l'appétit pour le risque déterminé. Le cadre précise comment doivent être respectées mentionnées dans la Politique de GRE. Des rapports, où figurent le profil de risque de l'organisation incluant les risques principaux et émergents, les paramètres de l'appétit pour le risque et les thèmes clés, sont régulièrement présentés à la direction et au conseil d'administration de Paiements Canada.

Les risques liés à la planification d'entreprise et à l'élaboration du budget sont également gérés par le Comité des investissements. En outre, l'organisation a mis sur pied un plan de redressement financier pour situations de crise graves. Des fonds ont été constitués pour maintenir la solidité et la viabilité de l'organisation sur les plans financiers et opérationnels en cas de perturbation majeure.

Pour ce qui est de Lynx, la gestion des risques est implicite au système; les paiements doivent subir des contrôles des risques avant d'être approuvés. De plus, pour la gestion des risques, le règlement administratif et les règles de Lynx imposent des exigences aux participants, prévoient des règles et des procédures relatives à la suspension du statut de participant et établissent un comité d'intervention d'urgence de Lynx pour gérer des incidents opérationnels.

D'autres informations sur les politiques, procédures et contrôles qui font partie du processus de gestion de gestion des risques sont fournies dans la norme 4 (Risque de crédit), la norme 7 (Risque de liquidité), la norme 15 (Risque d'activité), la norme 16 (Risque de conservation et d'investissement) et la norme 17 (Risque opérationnel).

## Norme 4 : Risque de crédit

**Une IMF devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son exposition au risque de crédit sur ses participants et celle qui découle de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Elle devrait conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir intégralement, avec un grand niveau de certitude, son exposition au risque de crédit sur chaque participant. En outre, une contrepartie centrale qui prend part à des activités au profil de risque relativement complexe ou qui est d'importance systémique dans plusieurs pays devrait disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient couvrir, mais sans s'y limiter, la défaillance de deux**

---

**participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale. Toutes les autres contreparties centrales devraient se doter de ressources financières supplémentaires suffisantes pour faire face à une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient couvrir, mais sans s'y limiter, le défaut du participant et de ses entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale.**

Paiements Canada n'est pas exposée au risque de crédit inhérent au règlement de paiements entre les participants à Lynx. Les participants donnent en nantissement des garanties auprès de la Banque du Canada pour obtenir une limite de crédit dans Lynx. Celle-ci assure la garantie entière des prêts intrajournaliers fournis aux participants par la Banque du Canada. Lynx effectue le règlement brut en temps réel, c'est-à-dire que le règlement se fait en direct, un paiement à la fois, sur la base d'un préfinancement complet et, ainsi, prévient toute exposition à un risque de crédit entre participants.

Le mécanisme entièrement préfinancé comporte un modèle de risque exhaustif, ce qui atténue complètement tout risque de crédit à l'égard du règlement. Ce qui signifie qu'aucune perte de crédit non couverte ne peut survenir et qu'il n'est pas nécessaire de contracter un emprunt auprès d'un fournisseur de liquidités. La participation à Lynx ne donne lieu à aucune exposition au risque de crédit, et ce, même si un participant en défaut hors de Lynx utilise celui-ci durant n'importe lequel de ses cycles. De plus, les règles et les fonctionnalités de Lynx prévoient l'expiration automatique de toute instruction de paiement toujours en file d'attente juste avant les procédures de fin de journée, ce qui atténue toute exposition au crédit future entre participants.

Paiements Canada suit régulièrement les nouveautés et les tendances qui peuvent avoir une incidence sur ses systèmes de paiement. Le cadre de gouvernance formel élaboré pour le cadre de risque financier de Lynx vise la gestion des changements matériels, qui sont définis comme des changements apportés au cadre de risque financier de Lynx, qui pourraient influencer sur le crédit, les liquidités et le règlement. Le cas échéant, toute modification apportée au cadre de risque financier de Lynx peut imposer la nécessité d'effectuer des changements correspondants dans le cadre juridique de Lynx (p. ex. dans les règles de Lynx).

## Norme 5 : Garanties

**Une IMF qui exige des garanties pour gérer son exposition au risque de crédit ou celle de ses participants devrait accepter des garanties assorties de faibles risques de crédit, de liquidité et de marché. Une IMF devrait également fixer et faire appliquer des marges de sécurité et des limites de concentration suffisamment prudentes.**

En tant qu'exploitant de Lynx, Paiements Canada n'accepte aucune garantie provenant d'un participant. Grâce à son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, la Banque du Canada peut accorder des avances aux participants à Lynx.

Le cadre de gestion des garanties de Lynx est ainsi géré par la Banque du Canada. Les actifs sont donnés en garantie auprès de la Banque, et les participants à Lynx doivent conclure une entente avec la Banque du Canada qui leur garantit que leurs dépôts sont à l'abri des risques.

La Banque du Canada dresse une liste des catégories d'actifs admissibles pouvant être donnés en garantie pour les opérations de Lynx. Cette liste comprend principalement des titres émis ou garantis par le gouvernement canadien ou un gouvernement provincial. Elle comprend aussi d'autres titres répondant à des critères liés à la cote de crédit définis par la Banque du Canada.

La Banque du Canada offre un service de gestion des garanties, le Système bancaire à haute disponibilité (SBHD), lequel, combiné à d'autres systèmes et contrôles de processus connexes, assure que seules des garanties admissibles sont acceptées. La Banque du Canada détermine les marges de sécurité appropriées au moyen d'une méthode basée sur un large éventail d'émetteurs et de caractéristiques d'actifs. Assez simple à mettre en œuvre, cette méthode concorde avec les pratiques de négociation adoptées dans le marché ainsi qu'avec les pratiques d'autres banques centrales en général. Chaque année, un échantillon de marges de sécurité applicables aux garanties fait l'objet d'un examen dont les résultats sont étudiés par un comité interne d'experts indépendants de la Banque du Canada. Bon nombre des titres admissibles en vertu de la politique de la Banque de même que leur évaluation sont approuvés au préalable par la Banque. Tous les titres non approuvés sont examinés, au cas par cas, en tenant compte des conditions d'admissibilité, avant de pouvoir être donnés en nantissement à la Banque.

Les garanties sont évaluées chaque matin, avant le commencement du cycle de paiement de Lynx, et aussi lorsque d'autres titres sont donnés en nantissement au cours du processus de cycle de paiements. La Banque du Canada procède à une évaluation à la valeur du marché moins une marge de sécurité, laquelle dépend du type d'actif, de son échéance et de sa cote de crédit. La

Banque du Canada impose des marges de sécurité prudentes pour compenser la volatilité des prix du marché. Les marges de sécurité sont surtout déterminées selon une approche englobant la totalité du cycle, à partir d'un échantillon de données historiques prenant en compte les périodes de grande volatilité.

La Banque du Canada révisé périodiquement sa politique relative aux garanties liées au mécanisme permanent d'octroi de liquidités et peut y apporter des changements en fonction de l'évolution du marché, de nouveaux instruments financiers ou de nouvelles conditions financières.

## Norme 7 : Risque de liquidité

**Une IMF devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les devises nécessaires pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de situations de crise possibles qui devraient couvrir notamment le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des situations extrêmes quoique plausibles sur le marché, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF.**

Compte tenu du cadre de gestion des risques financiers de Lynx, y compris les contrôles des risques et les exigences en matière de liquidités, le risque de liquidité n'est pas directement assumé par l'organisation : Paiements Canada n'est exposée à aucun risque de liquidité par suite du règlement de paiements entre participants à Lynx. Le risque de liquidité est assumé exclusivement par les participants, dont la Banque du Canada. En tant que fournisseur de liquidités, cette dernière gère ce risque en dehors de Lynx (voir la norme 5).

Chaque participant doit disposer de liquidités intrajournalières suffisantes pour régler les paiements en temps réel et couvrir tout décalage entre paiements et liquidités intrajournalières à travers les mécanismes de règlement. Le mécanisme entièrement préfinancé de Lynx comporte un modèle de risque exhaustif où le risque de défaut financier à l'égard du règlement est atténué en totalité.

Lynx est composé de mécanismes de règlement distincts, chacun doté d'une réserve de liquidités pour régler les paiements et fonctionnant en autonomie. Bien que les liquidités puissent être transférées d'un mécanisme à l'autre, les paiements, eux, doivent demeurer dans le mécanisme où ils ont été envoyés.

Le participant choisit le mécanisme de règlement qui lui convient, tenant bien compte de sa configuration. Le mécanisme choisi pour le traitement d'un paiement est celui qui servira au règlement et d'où proviendront les fonds destinés au participant bénéficiaire.

Les participants, Paiements Canada et la Banque du Canada peuvent suivre les positions en temps réel au moyen de l'application de Lynx. L'organisation respecte un protocole de production de rapports qui lui facilite la surveillance quotidienne des liquidités intrajournalières et qui inclut la publication de rapports périodiques destinés aux membres et la Banque du Canada.

Les lignes directrices sur les débits encouragent les participants à traiter, chaque jour, un certain pourcentage du volume et de la valeur de leurs messages de paiement quotidiens avant des heures précises.

## Norme 8 : Caractère définitif du règlement

**Une IMF devrait fournir un règlement définitif clair et certain, au plus tard à la fin de la date de valeur. Si nécessaire ou préférable, elle devrait fournir un règlement définitif intrajournalier ou en temps réel.**

Lynx est un système de règlement brut en temps réel; un règlement entre participants est définitif lorsque chaque paiement individuel est réglé. Un paiement qui subit avec succès un contrôle des risques est tout de suite réglé. Le caractère définitif du règlement est décrit dans le règlement administratif de Lynx. Une obligation de paiement de Lynx sera réglée si :

- Le règlement d'une obligation de paiement de Lynx ne se traduit pas par un solde négatif pour le compte Lynx du participant expéditeur; et
- L'obligation de paiement ne donne pas lieu au non-respect de toute limite imposée au participant et prévue par les règles quant à la valeur des paiements que le participant est disposé à envoyer à l'autre participant sans recevoir de paiements en retour (fonctionnalité de gestion des liquidités).

Une fois qu'une obligation de paiement de Lynx est réglée, le paiement entre le participant expéditeur et le participant destinataire est définitif et irrévocable, ce qui signifie que le paiement ne peut être révoqué et ne peut faire l'objet d'un ajustement, d'une contre-passation, d'un dégageement ou d'une mise en réserve.

La prestation de services de règlement est appuyée par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le règlement administratif de Lynx et les règles de Lynx conformément à la *Loi canadienne sur les paiements*.

## Norme 9 : Règlements espèces

**Une IMF devrait effectuer ses règlements espèces en monnaie de banque centrale si possible. Faute de quoi, une IMF devrait réduire au minimum et contrôler rigoureusement les risques de crédit et de liquidité découlant de l'utilisation de la monnaie de banque commerciale.**

Les participants à Lynx recourent à des créances sur la banque centrale pour le règlement des obligations en dollars canadiens. Chaque participant à Lynx est tenu de maintenir un compte de règlement à la Banque du Canada, précisément pour régler sa position au sein de Lynx.

## Norme 13 : Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant

**Une IMF devrait avoir des règles et procédures efficaces et clairement définies pour gérer le défaut d'un participant. Ces règles et procédures devraient être conçues de sorte que l'IMF puisse prendre des mesures en temps voulu pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité et continuer à remplir ses obligations.**

Grâce au modèle de risque à l'égard du règlement brut en temps réel, Lynx est en mesure de favoriser l'atténuation du risque de crédit dans le processus de règlement en prévenant toute exposition au risque de crédit entre participants.

Ainsi, tout défaut de règlement est impossible dans Lynx (c'est-à-dire qu'aucune perte financière ne peut découler d'un défaut de règlement). Le règlement des instructions de paiement sera effectué dans les comptes détenus par chaque participant à la Banque du Canada aussitôt qu'elles auront été enregistrées et qu'elles auront subi avec succès les tests de contrôle, ce qui signifie notamment que des fonds seront disponibles dans le compte du participant expéditeur.

Dans le contexte de la norme 13, la notion de cas de défaut correspond à celle de déclaration de non-viabilité. La suspension du statut d'un participant qui a fait l'objet d'une déclaration de non-viabilité est un des sujets traités dans le règlement administratif et les règles de Lynx. Le plan

de gestion de crise de Paiements Canada prévoit la gestion d'une déclaration de non-viabilité et la résolution de l'organisation.

## Norme 15: Risque d'activité

**Une IMF devrait identifier, surveiller et gérer son risque d'activité et détenir suffisamment d'actifs nets liquides financés par des fonds propres pour couvrir les pertes d'activité potentielles de façon à pouvoir assurer la continuité de ses activités et de ses services si ces pertes se matérialisaient. En outre, les actifs nets liquides devraient en toutes circonstances être suffisants pour assurer le redressement ou la cessation ordonnée de ses activités et services essentiels.**

Paiements Canada détermine et surveille son risque d'activité général au moyen : (i) du cadre d'appétit pour le risque qui permet aux directeurs des unités d'affaires de cerner et de gérer les risques pour ensuite y répondre dans leurs secteurs d'activité, ainsi que de reconnaître les risques émergents et (ii), d'un examen régulier des risques considérés comme majeurs et émergents suivi d'une discussion au sein du Comité de gestion des risques de l'entreprise.

En ce qui concerne la question du redressement, Paiements Canada ne détient pas d'actifs nets liquides financés par des fonds propres pour couvrir les pertes d'activité générales. L'organisation dispose plutôt de fonds de réserve pour couvrir six mois de frais d'exploitation de Lynx. Le règlement administratif de l'ACP relatif aux finances inclut une disposition concernant la constitution d'un fonds de réserve.

Paiements Canada est une entité morale constituée en vertu d'une loi du Parlement. Elle exerce ses activités sans viser de but lucratif et est entièrement financée par ses membres. Des réserves sont financées par les frais appliqués à chaque paiement envoyé et reçu par les participants au système Lynx. Les fonds du SRBTR réservés à l'exploitation de Lynx sont constitués de bons du Trésor dont le terme est de moins d'un an.

Paiements Canada a mis sur pied un plan de redressement financier de Paiements Canada comportant plusieurs étapes. Aux fins de mise en œuvre de ce plan et conformément au modèle d'affaires de Paiements Canada, une situation de crise grave est définie comme un événement pouvant perturber notablement le flux de trésorerie à court terme de l'organisation. Le plan de redressement financier est revu et, le cas échéant, mis à jour au moins par année et approuvé annuellement par le conseil d'administration de Paiements Canada.

Il est opportun de noter qu'il n'existe aucun plan officiel visant une cessation ordonnée, car seul le Parlement peut décider la cessation des activités de Paiements Canada.

## Norme 16 : Risque de conservation et d'investissement

**Une IMF devrait protéger ses propres actifs et ceux de ses participants et réduire au minimum le risque de perte et de délai de mobilisation desdits actifs. Ses investissements devraient consister en des instruments présentant des risques minimes de crédit, de marché et de liquidité.**

Paiements Canada maintient ses liquidités dans une banque à charte canadienne réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Pour ses besoins en matière de services bancaires, Paiements Canada a recours à deux banques dépositaires qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Paiements Canada n'investit pas dans les garanties des participants (c'est-à-dire des membres). L'organisation a mis sur pied une politique très stricte qui prévoit que la sécurité du principal et la liquidité des placements constituent les critères clés de sélection de ces derniers. Dans le cadre de cette politique, l'organisation doit se limiter aux bons du Trésor, qui représentent des valeurs très liquides pouvant être converties en espèces et réglées le même jour. Compte tenu du fait que ces titres sont garantis par le gouvernement du Canada, le risque que la qualité et la liquidité des placements soient touchées par une conjoncture boursière défavorable est improbable.

La politique de placement est régulièrement révisée par le conseil d'administration de Paiements Canada et soumise à son approbation.

## Norme 17 : Risque opérationnel

**Une IMF devrait identifier les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténuer leur impact grâce au recours à des systèmes, politiques, procédures et contrôles appropriés. Cela suppose que les systèmes soient conçus de manière à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle, tout en offrant une capacité d'évolution adéquate. La gestion de la continuité des activités devrait viser à permettre à l'IMF de**

---

## **reprendre rapidement ses opérations et de s'acquitter de ses obligations, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure.**

L'approche de Paiements Canada en matière de risque opérationnel découle des principes en matière de risque décrits dans sa Politique de gestion du risque opérationnel (GRO), et consiste notamment à appuyer la Politique de gestion des risques de l'entreprise (GRE), le cadre de GRE et la Politique d'appétit pour le risque. La Politique de GRO explique les attentes envisageables quant à la détermination, à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel, à savoir : l'évaluation du risque opérationnel, la gestion des incidents, la continuité des opérations et la gestion des situations de crise, la récupération des systèmes de paiement et des systèmes de technologie de l'information (TI) essentiels, le programme de sécurité, le programme des ressources humaines, le programme de conformité à la réglementation et les programmes de gestion de projets et des risques liés à l'impartition.

La Politique de GRO de Paiements Canada définit le risque opérationnel comme étant le risque de pertes dû à des défaillances ou inadéquations attribuables à des processus, systèmes, TI, personnes ou politiques, ou résultant d'événements externes, et qui pourrait notamment entraîner la réduction, la dégradation ou l'interruption de services. Les défaillances opérationnelles peuvent nuire à la réputation ou à la crédibilité de l'organisation, mener à des poursuites judiciaires et entraîner des pertes financières. La taxonomie des risques de Paiements Canada établit 13 catégories de risques opérationnels : continuité des activités, sécurité physique, fraude, gouvernance, ressources humaines, information, questions juridiques et réglementaires, modèle, processus, changement et exécution, technologie, fournisseurs et événements externes.

Paiements Canada gère les risques de sécurité en définissant clairement puis en atteignant ses objectifs en matière de cyberrésilience, lesquels visent à maintenir et à toujours renforcer sa capacité à anticiper, à soutenir, à contenir les cyberattaques, ainsi qu'à s'en relever pour ensuite diminuer leur impact sur l'écosystème financier en général. Ces objectifs sont énoncés dans notre stratégie de cyberrésilience et atteints au moyen des systèmes de gestion de la sécurité qui comportent un cadre, des politiques et des normes alignés sur les directives sur la cyberrésilience pour les infrastructures des marchés financiers et le document intitulé *Cyberrésilience : attentes à l'égard des infrastructures de marchés financiers* de la Banque du Canada.

Le système Lynx a été conçu pour être hautement résilient et accessible. Il est hébergé dans deux centres de traitement de données. Ceux-ci sont configurés pour l'échange de données confidentielles, de configuration et de flux, au moyen de fonctionnalités de réplication synchrone des données à l'étape du stockage et à l'aide d'utilitaires de base de données. De plus, des

technologies et des processus ont été mis en place pour réduire notablement tout impact découlant d'une défaillance des composants logiciels natifs qui ne sont pas hautement disponibles. En ce qui concerne l'équipement et des services fournis par Paiements Canada pour appuyer Lynx, l'objectif de point de reprise est de zéro heure et l'objectif de temps de récupération est d'une heure.

Pour faciliter davantage l'atteinte des objectifs en matière de résilience dans des conditions opérationnelles anormales, le cadre réglementaire de Lynx prévoit des procédures d'urgence. L'organisation a aussi produit le document intitulé *Lignes directrices pour les situations d'urgence de Lynx*, qui explique les procédures de mise en œuvre de mesures en cas d'urgence.

Paiements Canada maintient un modèle de capacité de rendement qui fait correspondre les niveaux réels d'utilisation des ressources à la charge prévue de Lynx. Des tests de rendement font partie intégrante du processus de gestion du cycle de vie.

La gestion des fournisseurs de l'organisation est basée sur l'analyse du cycle de vie afin d'assurer une solide gestion des risques, de l'engagement initial jusqu'au renouvellement ou à la résiliation du contrat. Le cadre de gestion des risques liés à l'impartition de Paiements Canada prévoit un processus uniformisé de surveillance continu de ces risques.

La Politique d'essais liée à la continuité des activités et de reprise après sinistre de Paiements Canada décrit les essais relatifs à la continuité, à la reprise après sinistre et aux urgences qui doivent être menés annuellement. Elle explique également les rôles et les responsabilités quant à la gestion, au suivi et à la production des rapports d'essai. Chaque essai doit faire l'objet de rapports relatifs à sa portée et à ses objectifs ainsi que de comptes rendus post-action. Ceci afin que les objectifs soient bien compris avant le début de l'essai et que les enseignements tirés de ce dernier soient documentés aux fins d'amélioration des stratégies de résilience futures. Au moins une fois par année, l'organisation procède à des révisions et à des essais concernant la continuité des activités, les plans de reprise après sinistre et les situations d'urgence dans Lynx.

L'évaluation des contrôles financiers clés de Lynx et de ses opérations est effectuée annuellement par un vérificateur indépendant. Ce dernier examine les éléments clés du GRO de Paiements Canada comme la gestion de la continuité des activités. Les fournisseurs de services essentiels doivent aussi fournir à l'organisation les résultats d'une vérification externe.

De plus, Paiements Canada recourt à un processus de vérification interne qui lui permet d'obtenir des assurances quant à l'efficacité de la gouvernance, la gestion des risques et aux contrôles. Ce plan triennal de vérification basée sur le risque est mis à jour une fois l'an en tenant compte des

principaux risques que Paiements Canada doit affronter. En outre, chaque élément du programme de GRO de l'organisation est l'objet d'un examen annuel. Paiements Canada a le droit de procéder régulièrement à la vérification des contrôles financiers de ses fournisseurs essentiels.

## Norme 18 : Conditions d'accès et de participation

**Une IMF devrait établir des critères de participation objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics, et permettant un accès équitable et ouvert.**

Les exigences liées à la participation sont alignées sur les objectifs de sécurité, de fiabilité et d'efficacité de Lynx. Elles ont été établies pour que le caractère définitif et l'irrévocabilité du règlement soient assurés et que l'exposition au risque de crédit entre participants soit atténuée. Accessibles au public, le règlement administratif et les règles de Lynx définissent clairement les critères d'admissibilité à Lynx.

Les membres de Paiements Canada qui satisfont à toutes les exigences peuvent devenir des participants à Lynx. Aucune condition de participation ne se rapporte à la valeur ou au volume des paiements. Les membres de Paiements Canada qui choisissent de ne pas participer à Lynx peuvent toutefois faire des paiements au nom de leurs clients dans leurs propres comptes en ayant recours à un participant à Lynx.

## Norme 19 : Dispositifs à plusieurs niveaux de participation

**Une IMF devrait déterminer, surveiller et gérer les risques importants découlant des dispositifs à plusieurs niveaux de participation.**

Le règlement administratif, les règles et les procédures de Lynx reposent sur la participation directe.

Tout membre de Paiements Canada qui ne souhaite pas être participant à Lynx peut conclure une entente avec un autre participant à Lynx afin de traiter ses paiements par l'intermédiaire de Lynx. Les participants traitant des paiements par l'intermédiaire de Lynx au nom d'autres membres doivent fournir à Paiements Canada la liste de tous les membres pour lesquels ils jouent ce rôle. Paiements Canada compte sur les participants pour qu'ils effectuent des contrôles des risques rigoureux pour que tout risque relatif à une participation indirecte soit géré et atténué. Aucun

dispositif à plusieurs niveaux, droit, engagement ou contrôle des risques formel n'est assigné spécifiquement aux participants dits indirects.

L'approche de Paiements Canada en ce qui a trait aux dispositifs à plusieurs niveaux de participation est définie conformément aux exigences réglementaires et aux caractéristiques sous-jacentes de Lynx. Conséquemment, les participants à Lynx doivent produire un rapport semestriel faisant état de la valeur et du volume de paiements qu'ils envoient et reçoivent par l'intermédiaire de Lynx, au nom de tous les participants indirects pour lesquels ils agissent à titre « d'agent de Lynx ».

## Norme 21 : Efficience et efficacité

### **Une IMF devrait être efficace et efficace dans la satisfaction des exigences de ses participants et des marchés qu'elle sert.**

Pour concrétiser sa vision et remplir son mandat, Paiements Canada vise trois objectifs stratégiques sur lesquels elle aligne son processus de planification et ses activités depuis des années : moderniser, exploiter et améliorer, et faciliter.

Lynx a été développé par Paiements Canada en collaboration avec la Banque du Canada et quelques-uns de ses membres, en tenant compte des exigences commerciales, des besoins en gestion des risques, des règles du système et des répercussions juridiques. Les procédures d'exploitation et les heures de service de Lynx visent à refléter les besoins particuliers des utilisateurs canadiens, des marchés et de la géographie. Les changements au système et aux règles sont examinés conjointement avec les participants et en collaboration avec les intervenants et le public le cas échéant. Les changements aux règles sont revus par la Banque du Canada et sont assujettis au pouvoir de désapprobation de la ministre des Finances.

Paiements Canada mesure régulièrement la satisfaction de la clientèle en ce qui a trait à l'efficacité et à l'efficience en menant auprès de ses membres et intervenants des sondages dont les résultats sont remis au conseil d'administration. L'organisation complète également une fiche de pointage, laquelle permet une évaluation simple et efficace de ses efficacités opérationnelles et de ses succès. La fiche de pointage affiche les taux de disponibilité des systèmes de Paiements Canada, les résultats financiers et les progrès quant à l'atteinte de jalons stratégiques. Les rapports sur les activités et les résultats de la fiche de pointage sont étudiés trimestriellement par le conseil d'administration de Paiements Canada, alors que la structure de la fiche de pointage est revue annuellement.

## Norme 22 : Procédures et normes de communication

**Une IMF devrait utiliser des procédures et normes de communication pertinentes internationalement acceptées, ou au moins s’y adapter, afin de rationaliser les opérations de paiement, de compensation, de règlement et d’enregistrement.**

Lynx respecte des normes de communication internationale. Les messages envoyés à Lynx sont conformes aux normes de messagerie établies par la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) et transitent par le réseau SWIFT. Paiements Canada définit pour Lynx spécifiquement l’utilisation de certains champs dans les messages de paiement en se basant sur les formats de message SWIFT et sur d’autres normes de communication. Un sous-ensemble de ces messages répondant à certains critères est envoyé au STPGV à l’aide du service FIN-copy de SWIFT et il est soumis à des contrôles de risque du STPGV avant d’être autorisé. Le STPGV ne participe à aucune opération transfrontalière.

La deuxième version de Lynx prendra en charge les messages MX (ISO 20022), qui seront aussi alignés sur les normes de communication internationales de SWIFT.

## Norme 23 : Présentation des règles, procédures clés et données sur le marché

**Une IMF devrait avoir des règles et procédures claires et circonstanciées et donner aux participants des informations suffisantes pour leur permettre de bien comprendre les risques, les commissions et autres coûts importants liés à leur participation. Toutes les règles et procédures clés applicables devraient être rendues publiques.**

Lynx est soutenu par un cadre détaillé composé de règles et de procédures, appuyé par la législation fédérale et mis à la disposition du public sur le site Web de Paiements Canada.

Les nouveaux participants à Lynx reçoivent une formation organisationnelle et technique par Paiements Canada. Les réunions régulières des comités de Lynx permettent aux participants de discuter de l’exploitation du système et d’aborder des questions touchant aux règles et aux procédures. Paiements Canada publie dans son site Web un rapport annuel conforme aux pratiques exemplaires du secteur.

## Annexe I: Normes ne s'appliquant pas à Lynx

### Norme 6 : Appels de marge

Une contrepartie centrale devrait couvrir son exposition au risque de crédit sur ses participants pour l'ensemble des produits, grâce à un système d'appel de marge efficace qui prenne en compte le degré de risque et qui soit régulièrement réexaminé.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

### Norme 10 : Livraisons physiques

Une IMF devrait clairement indiquer ses obligations concernant la livraison physique des instruments ou des produits de base et identifier, surveiller et gérer les risques liés à ces livraisons.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

### Norme 11 : Dépositaires centraux de titres

Un dépositaire central de titres devrait avoir des règles et procédures appropriées pour pouvoir assurer l'intégrité des émissions de titres et réduire au minimum et gérer les risques associés à la garde et au transfert des titres. Il devrait conserver les titres sous une forme immobilisée ou dématérialisée pour permettre leur transfert par passation d'écritures.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

### Norme 12 : Systèmes d'échange de valeur

Si une IMF règle des transactions qui supposent le règlement de deux obligations liées (transactions sur titres ou transactions de change, par exemple), elle devrait éliminer le risque en principal en subordonnant le règlement définitif d'une obligation au règlement définitif de l'autre.

Le STPGV ne règle pas des transactions qui supposent le règlement de deux obligations liées.

## Norme 14 : Ségrégation et portabilité

Une contrepartie centrale devrait avoir des règles et procédures qui permettent la ségrégation et la portabilité des positions de la clientèle d'un participant et des garanties qui lui sont fournies au titre de ces positions.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

## Norme 20 : Liens entre infrastructures de marchés financiers

Une IMF qui établit un lien avec une ou plusieurs autres IMF devrait identifier, surveiller et gérer les risques associés à ce lien.

Cette norme ne s'applique pas aux systèmes de paiement.

## Annexe II : Acronymes

ACP	Association canadienne des paiements
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières
CCI	Comité consultatif des intervenants
CCM	Comité consultatif des membres
CDCC	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
CDS	Caisse canadienne de dépôt de valeurs
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
CRI	Comité du risque interne
CRVF	Comité des risques, de la vérification et des finances
EBUS	Échange en bloc d'effets U.S.
EHD	Équipe de la haute direction
GRE	Gestion des risques d'entreprise
GRO	Gestion du risque opérationnel
IMF	Infrastructure des marchés financiers
OCRCVM	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
OSR	Obligation supplémentaire de règlement
SACR	Système automatisé de compensation et de règlement
SADC	Société d'assurance-dépôts du Canada
SBHD	Système bancaire à haute disponibilité
SRBTR	Système de règlement brut en temps réel
STPGV	Système de transfert de paiements de grande valeur

SWIFT Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (Service privé international de télécommunication interbancaire)

TI Technologies de l'information

## Annexe III : Liste des ressources accessibles au public

### Renseignements généraux sur Paiements Canada

<b>Gouvernance</b>	<a href="https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/risque-et-gouvernance">https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/risque-et-gouvernance</a>
<b>Comité consultatif des membres</b>	<a href="https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-membres">https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-membres</a>
<b>Comité consultatif des intervenants</b>	<a href="https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-intervenants">https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/comment-nous-collaborons/comite-consultatif-des-intervenants</a>
<b>Systèmes et Règles de Paiements Canada</b>	<a href="https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/nos-systemes-et-r%C3%A8gles-0">https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/nos-systemes-et-r%C3%A8gles-0</a>
<b>Institutions financières participantes</b>	<a href="https://www.paiements.ca/r%C3%A9pertoires/institutions-financieres-membres">https://www.paiements.ca/r%C3%A9pertoires/institutions-financieres-membres</a>

### Lois et règlements administratifs

<b>Loi canadienne sur les paiements</b>	<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-21/page-1.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-21/page-1.html</a>
<b>Centre des Règles</b>	<a href="https://www.paiements.ca/centre-des-r%C3%A8gles">https://www.paiements.ca/centre-des-r%C3%A8gles</a>
<b>Règlement sur les exigences d'adhésion à l'Association canadienne des paiements</b>	<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-476/index.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-476/index.html</a>
<b>Règlement administratif de l'Association canadienne des paiements no 1 –</b>	<a href="https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2017-1/index.html">https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2017-1/index.html</a>

## dispositions générales

**Règlement administratif de l'Association canadienne des paiements no 2 - finance**

<https://laws.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2016-283/>

**Règlement administratif de l'Association canadienne des paiements no 3 - instruments de paiement et système automatisé de compensation et de règlement**

<https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-346/index.html>

**Règlement administratif de l'Association canadienne des paiements no 6 - conformité**

<https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-347/index.html>

**Règlement administratif de l'Association canadienne des paiements no 8 - administration**

[https://www.paiements.ca/sites/default/files/by-law\\_no\\_8\\_-\\_administration\\_april\\_2021\\_fr.pdf](https://www.paiements.ca/sites/default/files/by-law_no_8_-_administration_april_2021_fr.pdf)

**Règlement administratif no 9 de l'Association canadienne des paiements - Lynx**

<https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2021-182/>

## Statistics

**Système de grande valeur (STPGV et Lynx)**

<https://www.paiements.ca/%C3%A0-propos/nos-syst%C3%A8mes-et-r%C3%A8gles/syst%C3%A8me-de-grande-valeur/statistiques>

**Système de grande valeur - Lynx**

<https://www.paiements.ca/syst%C3%A8me-de-grande-valeur-lynx-statistiques>